VITTEAUX

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-31

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

RUE HUBERT LANGUET

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la SCI LES HALLES à Vitteaux en date du 09/05/2023

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de restreindre la voirie Rue Hubert Languet au numéro 17 pendant les travaux de sécurisation de la toiture du 12/05/2023 au 13/05/2023.

ARRÊTE

Article 1er
La circulation sera restreinte le long du numéro 17 rue Hubert Languet du 12/05/2023 au 13/05/2023.

Article 2
La circulation se fera par flèches CK 18.

Article 3
Des panneaux réglementaires seront mis en place par la commune.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.
Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SCI LES HALLES

Fait à VITTEAUX, le 11 mai 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

MAIRIE DE VITTEAUX
Côte d'Or